

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 9. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 32; A EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne... 40 c. Réclames... 30. Petites annonces... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez M. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

11 Février 1879.

Chronique générale.

CONSEIL DES MINISTRES.

Avant-hier matin a eu lieu, à l'Elysée, une importante réunion des ministres. Le général Gresley a entretenu ses collègues sur la question des commandements militaires; et, après une discussion assez longue, on est tombé d'accord sur les mises en disponibilité à effectuer et les changements à opérer.

Le travail du général Gresley sera terminé pour le conseil de demain mercredi qui sera présidé par M. Grévy, lequel signera, ce jour-là, tous les décrets relatifs à cette question.

M. Le Royer, de son côté, a fait connaître les bases principales de l'important mouvement judiciaire à soumettre au Président de la République. Si nos renseignements sont exacts, cinq procureurs généraux seront remerciés et quatre déplacés.

Pour ce qui regarde le remplaçant de M. Imgarde de Leffenberg, comme plusieurs ministres appuient diverses candidatures, ce sera au Président de la République à le désigner.

Rien n'a été décidé au sujet de M. Bastien, président de chambre à Alger, par suite du dernier arrêt de la cour de cassation.

Le mouvement judiciaire en préparation comprendra également plusieurs procureurs et substitués et un certain nombre de juges de paix.

La question de l'amnistie a été longuement agitée. C'est à M. de Marcère que le conseil a donné mission de préparer un projet destiné à être présenté aux Chambres. Ce projet devra s'inspirer de ceux dus à l'initiative parlementaire, mais nous pouvons annoncer que le mot « amnistie générale » ne s'y trouvera pas.

Le conseil a également décidé de s'occuper à sa prochaine séance de la demande de M. Hérold, préfet de la Seine, tendant à la suppression des sous-préfectures de Sceaux et de Saint-Denis.

Samedi dernier, on a remarqué qu'à la réception du Président de la République aucun discours n'a été prononcé au nom du corps diplomatique, comme cela était d'usage jusqu'ici. En effet, le Journal officiel parle d'une allocution du Président de la République; il ne mentionne pas même un compliment fait au nom du corps diplomatique.

Comme ce silence pourrait être mal interprété et qu'on pourrait y voir un manque de bienveillance de la part des cabinets étrangers, nous devons expliquer ce qui s'est passé.

Si Son Excellence le nonce apostolique n'a pas prononcé l'allocution accoutumée au nom des ambassadeurs, la faute en est à M. Grévy lui-même qui a témoigné en cette circonstance d'un oubli complet des usages, et qui a bouleversé le cérémonial.

Nous pouvons affirmer, dit l'Union, que M. Meglia avait préparé son discours et qu'il l'avait communiqué à tous les membres du corps diplomatique suivant la règle établie. Il ne l'a pas prononcé parce que cela lui a été impossible. M. le nouveau Président de la République, qui n'en sait pas plus long, a pris la parole le premier, contrairement à l'étiquette, empêchant ainsi Son Excellence le nonce du Saint-Siège de lui adresser le compliment de bienvenue.

Quand on est promu à d'aussi hautes fonctions, on devrait au moins se renseigner pour éviter de semblables maladrotes.

Quelques journaux, qui ne pouvaient supposer un tel oubli, font parler le nonce apostolique. C'est là une erreur. Le nonce, nous le répétons, n'a pas pu prononcer l'allocution qu'il avait préparée.

Une autre feuille, remarquant qu'on n'avait rendu aux ambassadeurs aucun honneur militaire et que le poste de l'Elysée n'é-

fait pas même sorti, parle d'une réception « à l'américaine. » En Amérique, il y a encore une étiquette de politesse dans les réceptions officielles, et l'on n'y manque pas.

Cela dit, et pour tranquilliser nos gouvernants, nous ajouterons que le corps diplomatique n'a été nullement blessé de cette ignorance complète des usages; — il en a ri, car il n'exige plus de nos gouvernants républicains ce que ceux-ci ne peuvent lui donner.

D'après une décision du gouvernement, le projet de loi de M. Bardoux sur l'enseignement primaire est complètement abandonné. M. Jules Ferry reprend, dans son ensemble, le projet Paul Bert, en s'inspirant des modifications y introduites par les députés de l'extrême gauche.

Le projet du nouveau ministre, rendant hommage aux principes révolutionnaires, propose l'instruction gratuite, obligatoire, laïque et civique, comme au temps de la Convention, et édicte la peine de la prison contre les parents qui négligeraient d'envoyer leurs enfants à l'école.

M. Grévy s'occupe de la formation de sa maison civile et de sa maison militaire.

Le bruit court que la Chambre ne tiendra que deux ou trois séances et s'ajournera au 1<sup>er</sup> mars. Elle examinera les projets les plus urgents, jusqu'au 15 mars, et s'ajournera ensuite au commencement de mai.

On nous assure que, sur les instances personnelles de Sa Sainteté Léon XIII, M. le marquis de Gabriac aurait retiré sa démission.

LA QUESTION DE L'AMNISTIE.

Le Temps publiait samedi les lignes suivantes :

« Le projet de loi sur les contumax déposé par M. Lepère, au nom de MM. Dufaure et de Marcère, se composait de deux parties :

1<sup>o</sup> Faculté donnée au pouvoir exécutif de gracier les contumax sans attendre qu'ils eussent purgé leur contumace;

2<sup>o</sup> Autorisation de soustraire les individus graciés aux conséquences légales de la peine que la grâce laisse subsister après la remise de la peine elle-même.

Le gouvernement était ainsi en mesure de transformer pour chaque condamné la grâce déjà acquise en une véritable amnistie individuelle; on savait d'ailleurs qu'une fois la loi votée, le ministère se proposait d'appliquer les bénéfices de cet article à tout l'ensemble des individus graciés antérieurement.

Le cabinet du 4 février, au lieu de se réserver le droit d'accorder en quelque sorte des amnisties individuelles, proposera à la Chambre une loi d'amnistie s'appliquant à la fois aux individus déjà graciés et aux individus qui pourront l'être.

D'après cette combinaison, assurément ingénieuse, tout condamné gracié par le pouvoir exécutif est amnistié aussitôt de plein droit; il n'y a plus de catégories de criminels de droit commun et de criminels politiques; tout condamné de l'une ou de l'autre catégorie est admis au bénéfice de la grâce, et par conséquent de l'amnistie.

Les condamnés par contumace sont placés à ce point de vue sur la même ligne que les condamnés par jugement contradictoire, ce qui dispensera de maintenir le deuxième article du projet Dufaure relatif aux conséquences des peines.

Pour nous résumer, le ministère s'appropriera la première partie du projet Dufaure, qui étend le bénéfice de la grâce aux contumaces, et déposera un deuxième projet en vertu duquel tout gracié sera amnistié de plein droit.

Avant-hier, notre confrère s'exprimait ainsi :

« Le conseil des ministres s'est réuni

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES TAPISSERIES

DE

SAINT FLORENT

(Suite et fin.)

Mais quel est ce singulier héraut, qui se tient aux pieds de saint Florent, immédiatement devant le monstre qu'il semble examiner d'un air anxieux et plein d'étonnement, les jarrets pliés et le corps penché vers le dragon ?

C'est lui qui est porteur de cette immense lance improvisée en croix d'une manière si insolite. Il est vêtu de bleu parsemé de blanc comme les écailles mêmes du dragon, quant au haut de son costume, et mi-partie de blanc et de rouge, pour ses vêtements inférieurs. Sa saie courte et ses braies sont ramenées et serrées contre son corps et ses membres au moyen de ligaments, ceintures ou cordons.

Il porte une énorme toque blanche aux reflets rouges qui ressemble à un turban oriental. Sa lance même est, quant au long fer, à la hampé et à la barre rugueuse formant la croix, mi-partie

bleue et blanche dans le sens vertical, c'est-à-dire dans le sens de la longueur des pièces, et l'immense haste en est mi-partie blanche et rouge de la même manière.

Il est par conséquent ostensiblement revêtu comme le dragon lui-même des couleurs nationales de la vieille Gaule comme de notre vieux Salmur dans les armoiries duquel elles apparaissent toujours (1), et nous ne pouvons lui assigner d'autre rang que celui supposé d'un prêtre même du serpent, dont il n'a pas encore abandonné la livrée, prêtre païen par conséquent, tout nouvellement rangé sous la bannière chrétienne, et qui assiste, sans pouvoir se défendre d'une certaine stupefaction, à la défaite de son dieu et de son ancienne foi.

Immédiatement derrière le monstre on voit s'ouvrir son antre tout béant, dont il vient de sortir seulement en partie comme nous l'avons remarqué, tout au pied d'une colline ronde où s'élève un magnifique oppidum.

Dans le fond du vallon et au sommet, par derrière la bannière de la Vierge, dont l'immense

(1) Voir une Étude parue dans l'Écho Saumurois du 1<sup>er</sup> novembre dernier : A propos des armes de Saumur. Dans la mythologie celtique, ces couleurs sont aussi celles de la livrée de Gwyn (Le Blanc), roi d'Annon (de l'Abîme) et des Fées, et ses pages portent, d'après les légendes, des habits mi-partie bleus et rouges. On sait aussi que la lance (Cail, Gaillien, etc.) est un emblème parlant de la Gaule et de la race Kelte.

étendue le remplit presque entièrement, s'aperçoit les tours d'une autre villa.

Un castel se dresse plus près, mais cependant enfoncé dans le vallon et sur l'autre versant.

Plus en avant encore, et du même côté, on remarque de vieilles ruines, de vieux pans de murs, de vieux pignons, restes sans doute d'un antique monastère.

Enfin, tout à fait au nord (ou à gauche) et en retrait ou tournant, apparaissent des tours carrées, des bâtiments prolongés, très-hauts et à plusieurs étages, moûtier splendide, sans doute florissant à cette époque et situé à mi-côte, comme les ruines précédant vers le sud et le castel encore plus éloigné au sud-est, le tout surmonté de beaux bois.

Il sort et descend du peuple par la porte de cet oppidum dominant l'autre béant du monstre, aussi bien qu'il arrive dans l'autre sens, c'est-à-dire du côté nord, une grande foule venant avec saint Florent de Mur et des oppida ou faubourgs échelonnés sur la route. La croix processionnelle semble venir de l'oppidum du mamelon arrondi, mais la bannière comme le porte-hallebarde et surtout le héraut singulier qui précède saint Florent avec sa croix si extraordinairement improvisée avec une longue lance, viennent certainement du nord, c'est-à-dire de Mur.

Au bas du tableau se lit cette légende si souvent reproduite comme celle accompagnant le tableau

où les habitants de Mur descendent à la rencontre de saint Florent passant sous les remparts de leur Desne ou Cité :

A saint Martin en la ville de Tours. Du vil serpent repaissant près de Meur. Fait le Recit par parler doux et meur. Puis au Retour le chasse en loings destours.

Nous regrettons beaucoup de n'être ni antiquaire ni archéologue pour apprécier comme ils le méritent le fini, l'art délicat et parfait de l'exécution de ces tapisseries, la beauté du coloris, l'expression souvent si remarquable de la physionomie des personnages. Nous apprenons avec le plus grand plaisir que, grâce à l'initiative de M. le curé de Saint-Pierre que nous félicitons vivement de ce généreux projet, elles vont très-probablement être réparées, et ce monument si précieux de l'art de la Renaissance, si intéressant surtout au point de vue des origines de notre cité Salmurienne, va pouvoir être enfin rendu avec honneur, nous l'espérons sincèrement, à l'admiration des curieux et aux recherches des personnes studieuses, aux investigations des savants généreux, animés du noble souffle du patriotisme, qui voudront entreprendre de refaire l'histoire de notre pays, si obscure, si tronquée jusqu'à ce jour.



hier à quatre heures chez M. Waddington, pour s'occuper de la forme définitive à donner au projet d'amnistie partielle qu'il se propose de présenter à la Chambre.

Après une longue discussion, M. Le Royer, ministre de la justice, a été chargé par ses collègues de préparer une rédaction dans l'ordre d'idées que nous avons déjà indiqué hier. Nous devons dire toutefois que le conseil n'a pas encore pris de décision sur la question de savoir s'il y aura une loi accordant de plein droit l'amnistie à tous les graciés présents et futurs, ou s'il y aura des lois successives d'amnistie correspondant aux séries successives des graciés.

On s'est demandé, en effet, si une loi permanente ne serait pas inconstitutionnelle, par cette raison qu'elle ferait de chaque grâce une véritable amnistie, et que l'amnistie est du domaine du pouvoir législatif.

Quoi qu'il en soit, le conseil se réunira de nouveau lundi soir pour arrêter les termes du projet qui sera déposé mardi sur le bureau de la Chambre.

Le Journal du Loiret publie les informations particulières suivantes :

On presse vivement M. Jules Grévy de créer au ministère des beaux-arts et, à défaut d'un ministère des colonies, du moins un sous-secrétaire particulier pour les colonies. De plus on voudrait un sous-secrétaire au ministère de la guerre et des affaires étrangères.

En outre, on lui demande d'admettre les sous-secrétaires au conseil des ministres, avec voix consultative.

Tout cela, pour fournir des places et sous le prétexte d'équilibrer les partis des quatre groupes de la gauche dans le cabinet !

Le Président de la République ne prête pas, dit-on, une oreille favorable à toutes ces demandes.

On assurait que M. Wilson avait toutes les chances de succéder à M. Cocheru comme sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.

#### LA RÉPUBLIQUE À HÉRITAGE.

Suivant toutes les probabilités, disent les journaux, c'est M. Wilson qui succédera à M. Gambetta comme président de la commission du budget.

M. Gambetta a succédé à M. Grévy ; M. Wilson succède à M. Gambetta ; M. Gambetta succédera à M. Grévy ; M. Wilson succédera à M. Gambetta et prendra définitivement la présidence de la République.

C'est ainsi qu'en République on marche de successions en successions, d'héritages en héritages ; et il n'y a que le pauvre peuple qui ne recueille aucun bénéfice de toutes les successions qu'il se donne pourtant beaucoup de mal à préparer... ce qui n'empêche pas les impôts d'aller leur train.

(Indépendant d'Indre-et-Loire.)

Le ministre de la guerre a préparé la liste des généraux qui vont être appelés au commandement des corps d'armée. Cette liste sera communiquée aux membres du cabinet dans le prochain conseil.

Les députés bonapartistes, dans leur dernière réunion, ont discuté la proposition de M. Laisant réduisant à trois années le service militaire.

Après une courte discussion, cette fraction de la droite a résolu de voter la réduction du service actif.

La proposition tendant à réduire de 5 ans à 3 ans le service militaire et à supprimer le volontariat sera donc votée à une grande majorité à la Chambre des députés.

Le général Gresley, ministre de la guerre, compte sur le Sénat pour faire repousser le projet de loi voté par la Chambre.

D'après la Patrie, notre nouvel ambassadeur près la république helvétique, M. Challemel-Lacour, ne partira pas pour son poste avant le mois prochain.

On dit que le nouveau diplomate attend,

pour se rendre à Berne, l'adoption du projet de loi relatif à l'amnistie, qui doit le débarrasser des nombreux partisans de la Commune réfugiés en Suisse.

La Révolution française annonce impudemment qu'elle a désormais pour collaborateurs MM. Jules Vallès, Arthur Arnould, Francis Jourde, Gustave Lefrançais, Charles Longuet et Benoist Malon.

Que dira M. le garde des sceaux, ministre de la justice ?

M. de Fourtou, député de Ribérac, vient d'adresser à ses électeurs la lettre suivante :

Mes chers concitoyens,

La lutte électorale est terminée. Vous m'avez confié, pour la quatrième fois, l'honneur de vous représenter, et je viens vous exprimer ma reconnaissance.

Je remercie avant tout les amis fidèles qui ont su résister à toutes les attaques dirigées contre ma candidature. Notre union s'est fortifiée dans cette épreuve nouvelle.

Quant à ceux qui se sont détachés de moi, je ne saurais méconnaître, au milieu des injustices et des violences dont j'ai été l'objet, tout ce qui a pu les égarer. Aussi j'ai la confiance qu'ils ne tarderont pas à comprendre l'erreur dans laquelle ils ont été entraînés.

Je dirai à mes ennemis eux-mêmes qu'ils se sont trompés en me combattant avec tant d'acharnement.

Etranger à tout esprit de parti, je ne me suis jamais préoccupé que des intérêts généraux de mon pays, et je n'ai pas d'autre désir que de le voir développer sa prospérité et sa grandeur dans l'ordre, dans la liberté et dans la paix.

Croyez-le bien, mes chers concitoyens, je sors sans amertume de cette lutte ardente, et sans autre souvenir que celui des liens indissolubles qui m'attachent à vous.

Recevez, je vous prie, l'expression de tout mon attachement.

DE FOURTOU.

Nous trouvons dans le Télégraphe, journal républicain, l'article suivant, peu suspect dès lors d'animosité réactionnaire. Nous le reproduisons comme un aveu :

#### QUAND NOUS SERONS A VINGT...

Hier, nous étions à dix par la création du ministère des cultes. Aujourd'hui, nous arrivons à onze, grâce à l'institution du ministère des postes et des télégraphes. Quelle est la direction, quelle est la division, quel est le bureau que l'on pourra bien ériger demain en département séparé ? Sur cette voie-là, il n'y a vraiment pas de raison pour s'arrêter.

Nous avons — nos lecteurs le savent — salué avec la plus vive sympathie l'avènement de M. Jules Grévy à la présidence de la République. Son passé, pur de toute compromission, son dévouement inaltérable à la cause républicaine, la simplicité toute démocratique de ses habitudes, nous paraissent les plus sûrs garants contre les ambitions intempestives, de quelque côté qu'elles pussent se produire, à droite ou à gauche.

Nous avions — et nous avons encore — pleine confiance en lui, relativement à l'épuration du personnel. Mais nous pensions qu'il saisirait toutes les occasions de supprimer les emplois inutiles et de réduire au strict nécessaire les cadres de l'administration républicaine.

Ses premiers actes, il faut bien l'avouer, ne justifient guère nos espérances. Les premiers ministres qu'il a groupés autour de lui n'ont pas trouvé en eux-mêmes la force nécessaire pour réfréner les convoitises de leurs amis politiques, et M. Jules Grévy n'a pas eu l'énergie de leur communiquer le courage qui leur manquait.

C'est fâcheux à tous les points de vue. C'est fâcheux, parce que l'on semble donner raison à nos adversaires, qui se plaisent à représenter les républicains comme affamés de places, comme impatients d'emarger au budget, comme avides d'appointments, gros ou petits, gros surtout.

C'est fâcheux, parce qu'il n'est pas permis d'entrevoir une limite à cette multiplication des ministères. Voici aujourd'hui M. le sous-secrétaire d'Etat des finances qui échange son humble serviette contre le portefeuille traditionnel. Quelle objection opposera-t-on à M. Turquet, le nouveau

sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts, s'il demande à en faire autant ? Et il le demandera, n'en doutez point ! D'autant plus qu'il a, lui, un précédent à alléguer : le ministère des beaux-arts n'a-t-il pas déjà existé ?

Si, comme il en est question, on nomme un sous-secrétaire à la marine, le titulaire sera observer que l'on devrait bien rétablir à son intention le ministère des colonies. M. Girerd, spécialement chargé de la direction des forêts, ne sera-t-il pas bien modeste s'il ne réclame pas à son profit la disjonction de l'agriculture d'avec le commerce ? Et ainsi des autres. Il est, croyons-nous, inutile de pousser plus loin les exemples.

Cette innovation est fâcheuse, enfin, en ce qu'elle grève le budget national, déjà si excessif. Comme sous-secrétaire d'Etat, l'honorable M. Cocheru, dont la personne n'est point en jeu ici, touchait vingt-cinq mille francs ; il en aura soixante mille comme ministre, soit trente-cinq mille francs d'augmentation ! Si ce n'était que cela, encore !... Mais à ce nouveau ministre il faudra trouver un logement digne de sa haute situation ; il faudra le servir, le chauffer, l'éclairer, lui fournir une voiture. Il faudra payer le personnel accessoire. Sera-ce tout ? Ce ministre n'aura-t-il pas lui-même besoin d'un sous-secrétaire d'Etat, ou tout au moins d'un secrétaire général ?

Et M. le ministre des finances, qui n'a plus de second, ne va-t-il pas remplacer celui qui le quitte pour monter en grade et devenir son collègue ?

Que de fonctionnaires nouveaux ! Que de dépenses nouvelles !

Et tout cela, à quoi bon ? La poste fera-t-elle mieux son service ? Le télégraphe sera-t-il plus rapide ? Les affaires du ministère des finances seront-elles expédiées plus vite et les dossiers dormiront-ils moins longtemps dans les cartons ? Il faudrait bien mal connaître l'administration pour se bercer de cette douce illusion et pour croire que l'on abrège les lenteurs en multipliant les intermédiaires.

Non ! C'est précisément parce que nous sommes républicains et parce que nous souhaitons à M. Jules Grévy une présidence féconde et prospère, que nous avons le droit et le devoir de dire la vérité.

Eh bien ! toutes ces modifications dans notre organisme gouvernemental ont pour objet non pas l'intérêt public, mais la satisfaction d'un petit nombre de personnalités remuantes et ambitieuses.

De pareilles mesures sont des actes de faiblesse aussi funestes que peu dignes, contre lesquels on ne saurait trop vivement protester.

Le Sport, par la plume de Bachaumont, donne au nouveau Président de la République des conseils pour sa livrée, qui n'est pas encore décidée :

A propos d'état de maison, on s'inquiète beaucoup des équipages et de la livrée que va choisir le nouveau Président Grévy, pour faire honneur à sa situation. Le maréchal de Mac-Mahon avait gardé à la Présidence les couleurs de sa maison : rouge et blanc, et les panneaux de ses voitures portaient ses armoiries.

Pourquoi M. Grévy, qui n'a ni couleurs héréditaires, ni écusson, n'adopterait-il pas tout simplement pour ses équipages officiels les couleurs de la France ? De cette façon, à chaque changement de Président, on ne serait pas obligé de transformer les livrées, de repeindre les voitures de l'Etat ; ce serait à la fois très-pratique et tout à fait dans le sentiment républicain.

Les couleurs de la France se prêtent, d'autre part, fort bien à cet arrangement. Les équipages auraient leur caisse bleue, leurs roues rouges à réchamps blancs. Les livrées seraient bleues pour l'habit avec culottes rouges et bas blancs. Sur les panneaux de la voiture serait peint l'écusson de la République, tel qu'on le voyait au fronton de l'Exposition.

M. Grévy a fait l'acquisition de six chevaux dont une paire de carrossiers très-remarquables.

#### LE COMITÉ DES VEUVES.

Que l'on ne dise pas que les femmes n'ont pas une grande influence sur les destinées des peuples.

En pénétrant dans les coulisses politiques, on y trouve souvent le secret des événements et du rôle rempli sur la scène par une partie des acteurs.

On se rappelle quelle influence a exercée sur le dénouement de la première Révolution

l'essai des jeunes et jolies femmes qui brillaient sous le Directoire.

Il paraît qu'il y a plus de maturité qu'on ne croit dans l'influence féminine qui conduit les événements modernes et dirige la marche de la nouvelle République. Le *Nouvelliste de Rouen* appelle cette nouvelle et puissante influence du *sexes faible* le *GOUVERNEMENT DES VEUVES*.

Le *Nouvelliste de Rouen* signale notamment parmi ces veuves M<sup>me</sup> Edmond Adam, si connue dans le monde littéraire sous le nom de Juliette Lambert, et M<sup>me</sup> Arnaud (de l'Ariège).

Le même journal rappelle d'abord que c'est dans le salon politique de M<sup>me</sup> Edmond Adam que se réunissent sans cesse les députés et les sénateurs les plus influents, et que l'on fait et défait les ministres, les généraux et les préfets. C'est aussi dans ce salon que l'on a combiné le plan qui a fait partir le Maréchal.

Le plan se résumait ainsi, dit le *Nouvelliste de Rouen* :

Ouvrir la porte au Maréchal, pousser à la présidence M. Grévy, et installer à sa place M. Gambetta, qui, débarrassé du rôle officiel de chef de la majorité, et préservé par le côté impartial de ses nouvelles fonctions, pourrait attendre la succession de M. Grévy avec tout le relief que sept années d'habileté et de maturité auraient ajouté à son talent et à son crédit.

Le plan fut suivi habilement. La commission d'enquête sur le 16 Mai agissait avec l'activité qu'inspire la passion. On fit alors parvenir au Maréchal, déjà fatigué, écouré de ces luttes incessantes, quelques indications sur les dispositions prises pour le procès. C'était la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Le Maréchal jeta la plume qu'on lui présentait pour signer la révocation de ses compagnons d'armes, et c'est sur ce terrain heureusement choisi que s'opéra la retraite du Président. On sait ce qui survint. La rapidité avec laquelle furent prises toutes les mesures propres à pourvoir à la vacance indique assez que rien n'avait été laissé à l'imprévu.

M<sup>me</sup> Adam n'est pas la seule veuve qui exerce une influence sur les décisions des chefs républicains : il y en a encore une autre, M<sup>me</sup> Arnaud de l'Ariège, qu'on a crue un instant devoir devenir la femme de M. Gambetta, sans compter celles qu'il peut y avoir dans la coulisse.

La R. F. devient ainsi le gouvernement des veuves.

#### L'AFFAIRE DE LA SALETTE.

Un journal de Toulouse, le *Message*, a publié, il y a quinze jours environ, un article sur la Salette qui a causé une vive émotion dans le monde religieux et une grande satisfaction dans la presse anti-religieuse.

Cet article commençait ainsi :

Sa Sainteté a déclaré, par décret contresigné par le cardinal Bartolini, que le culte de Notre-Dame de la Salette n'avait ni base sérieuse, ni raison d'être. En vertu de ce décret, qui a été expédié ce matin (25 janvier) à Sa Grandeur M<sup>gr</sup> l'évêque de Grenoble... etc.

L'*Osservatore romano* publie, au sujet de cette affaire, si étrangement défigurée par la presse libre-penseuse, un article que nous croyons devoir traduire intégralement et dans lequel les décisions du Saint-Siège sont exposées avec toute la clarté désirable.

La presse a commenté, en des sens divers, certaines dispositions prises par le Saint-Siège relativement au culte de Notre-Dame de la Salette. Ayant pris à ce sujet les informations nécessaires, nous sommes en mesure d'affirmer avec certitude ce qui suit.

Une personne pieuse et très-autorisée a naguère sollicité le Saint-Siège d'accorder au sanctuaire de N.-D. de la Salette quelques privilèges spéciaux, et notamment celui-ci, qu'avec l'assentiment du Saint-Siège la statue de la Bienheureuse Vierge fût solennellement couronnée sous cette invocation. Le Siège apostolique, bien qu'il se montrât, pour de nombreux et très-justes motifs, disposé à condescendre à ces demandes, crut prudent d'y mettre la condition qu'aux images diverses et arbitraires qui sont aujourd'hui en usage, serait substituée une représentation conforme aux prescriptions déjà portées non-seulement pour d'autres images, mais encore et en particulier pour celle de la Salette.



» En effet, la Sacrée-Congrégation des Rites, consultée par beaucoup d'évêques sur cette question « s'il peut être permis ou du moins toléré par les Ordinaires que l'on expose dans les églises à la vénération publique des fidèles, les images ou statues de la Bienheureuse Vierge sous le titre de Lourdes, La Salette, etc. » — a répondu le 12 mai 1877 : « Affirmativement ; mais en observant les précautions prescrites, spécialement par le décret du saint Concile de Trente (du culte des reliques et des images saintes, session 25) et confirmées par Urbain VIII, d'heureuse mémoire, dans la Constitution *Sacrosancta Tridentina Synodus* du 15 mai 1642.

» Or, la Constitution précitée d'Urbain VIII défend expressément de sculpter, peindre ou exposer au culte les images de la Bienheureuse Vierge Marie ou des saints « avec une apparence et sous une forme différente de celle qui est usitée *ab antiquo* dans l'Eglise catholique et apostolique ». Et il est prescrit que les images ainsi peintes ou sculptées, « soient écartées et supprimées, ou qu'elles soient réformées et ramenées à l'apparence et à la forme usitée *ab antiquo* dans l'Eglise catholique et apostolique. »

» C'est pourquoi le Saint-Siège ayant sur cette question tracé aux autres sièges la règle d'après laquelle ils devaient se conduire, a voulu, alors qu'une occasion opportune s'offrait à lui, rendre à cette règle sa première vigueur. Il est donc tout naturel que le type et la forme de la bienheureuse vierge de la Salette étant une fois établis, les autres images qu'elles puissent être (diverses) soient remplacées par celle qui est approuvée.

» Ajoutons que procéder autrement, ce serait favoriser une interprétation erronée, à savoir que l'apparition qui, d'après le bruit public, a eu lieu sur les montagnes de la Salette, a été au moins implicitement approuvée par le Saint-Siège ; tandis qu'en réalité c'est la règle constante de ce Saint-Siège de s'abstenir entièrement en semblable circonstance, et c'est ce qu'a déclaré expressément la Sacrée Congrégation dans le décret précité du 12 mai 1877 : — « De telles apparitions ou révélations ne sont ni approuvées, ni réprouvées ou condamnées par le Siège apostolique, mais seulement permises comme pouvant être le pieux objet d'une foi purement humaine. »

» La vérité des faits étant ainsi reconstituée, chacun pourra juger combien en ceci, autant que dans les autres actes qui précèdent immédiatement du Saint-Siège, brillent cette prudence et cette maturité de conseil auxquelles ses ennemis mêmes rendent hommage. Il n'est donc pas étonnant que ces conditions aient été reconnues parfaitement justes et acceptées par l'auteur de l'instance. Celui-ci a déjà chargé un éminent artiste romain de sculpter la nouvelle statue de N.-D. de la Salette, reconnaissant au Saint-Siège le droit entier d'apporter à l'octroi de ses faveurs les conditions qu'il juge, dans sa sagesse, être nécessaires.

» Nous ne croyons pas pour le moment devoir rien ajouter, et nous attendons la publication du Bref pontifical, sans lequel la concession dont il s'agit serait de nulle valeur. »

## Tribunaux.

### AFFAIRE DELEBECQUE.

Samedi est venue devant la cour d'assises de la Gironde l'affaire du directeur de la Monnaie de Bordeaux, M. Delebecque, accusé de détournements de plus d'un million.

Delebecque avait reçu le dépôt d'un certain nombre de lingots d'argent envoyés à la Monnaie de Bordeaux, du 8 juillet au 3 août 1876, par M. Gadala Saint-André, mandataire ordinaire de M. de Rothschild pour le commerce des métaux. Il avait souscrit à son profit des bons payables du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 1878, portant les numéros 62 à 70, et représentant une somme de 4,375,446 fr. 84 c.

Au mois de janvier 1878, Delebecque se fit remettre par le contrôleur au change les lingots qui se trouvaient dans la caisse, annonçant l'intention de frapper les pièces destinées à M. Gadala.

Quelques semaines après, il déclarait au contrôleur qu'il croyait devoir suspendre la fabrication commencée. Il ajoutait que les

lingots avaient été transformés en barres au même titre. On pesa ces barres qui présentaient l'aspect extérieur de l'argent déjà soumis aux manipulations de l'atelier ; et, comme leur poids était égal à celui des lingots, elles furent réintégrées le 5 avril dans la caisse du change en présence du commissaire du gouvernement et du contrôleur.

Le 16 novembre, Delebecque se fit remettre les barres ; mais presque aussitôt il annonça qu'un accident survenu à sa machine l'empêchait de fabriquer. Il demanda à l'administration centrale, à Paris, l'autorisation de faire transporter à la Monnaie de cette ville l'argent nécessaire pour monnayer les espèces destinées à M. Gadala.

En même temps, il révélait à M. de Rothschild sa véritable situation. En réalité, il n'y avait plus à la Monnaie de Bordeaux ni lingots ni barres d'argent. Ils avaient été remplacés, dès le 5 avril 1878, dans les ateliers, par des barres de bronze préparées, de manière à tromper les agents du contrôle. Delebecque reconnaissait être l'auteur de cette substitution frauduleuse : il accusait un déficit considérable et se trouvait dans l'impossibilité d'acquitter les bons de monnaie qu'il avait souscrits.

Averti de ces faits, M. le ministre des finances envoya à Bordeaux un administrateur des finances qui constata officiellement la substitution de barres de bronze aux lingots d'argent qui avaient disparu. Le 29 novembre, Delebecque était révoqué et une instruction criminelle était ouverte.

L'accusé ne conteste pas les faits qui lui sont imputés. Mais il soutient que, comme directeur de la fabrication à la Monnaie de Bordeaux, il était un industriel faisant le commerce des métaux. Il prétend qu'il avait acheté tous les lingots qu'il a reçu au change et que, s'il n'en peut acquitter le prix, il n'encourt pas d'autre responsabilité que celle d'un commerçant qui ne paie pas ses dettes.

Delebecque laisse un déficit supérieur à 4,200,000 francs dû en grande partie à sa mauvaise administration et à des habitudes de luxe excessif. Pendant huit ans, il s'est livré à des dépenses personnelles que lui-même estime à 40,000 francs par an et qui dépassaient ce chiffre, sachant qu'il ne pouvait soutenir le train de sa maison qu'en abusant des dépôts confiés à sa probité.

Le télégraphe nous a apporté hier soir le résultat de ce procès :

### Bordeaux, 10 février.

» La cour d'assises a condamné Delebecque, ex-directeur de la Monnaie de Bordeaux, à six années de réclusion et 445,000 francs d'amende, malgré une défense remarquable de M<sup>e</sup> Trarieux. »

## Etranger.

### LA PESTE EN RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 8 février.

Une dépêche officielle d'Astrakan, en date du 7, annonce que les médecins et les fonctionnaires de la police continuent de faire leurs efforts pour désinfecter tous les objets suspects et pour centraliser l'exécution des mesures sanitaires. Les maisons où il y a eu des morts et des malades sont désinfectées une seconde fois.

On brûle tous les vêtements suspects et on crée en même temps des cimetières spéciaux pour les victimes de l'épidémie. On munit de médicaments et de moyens de désinfection les endroits peuplés. Grâce aux mesures prises, on est sûr de pouvoir localiser complètement l'épidémie.

Madrid, 8 février.

Le gouvernement espagnol a décidé que tout le chargement des navires marchands et les passagers des paquebots voyageurs provenant de la mer Egée et de la mer Noire entrant en Espagne, seront envoyés dans un lazaret spécial, où ils seront soumis à des fumigations pendant sept jours.

Les lettres seront également soumises à cette mesure.

Rome, 8 février.

Toutes les provenances d'Orient, y compris l'Egypte, Trisoli et Tunis, sont soumises à une quarantaine dans les ports italiens.

On dit que Tunis et l'Egypte ont déjà réclamé.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

On écrit de Bléré, le 9 février, au *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Auprince a succombé hier, à trois heures après midi, aux suites de ses blessures. Ce malheureux est mort sans avoir pu fournir à la justice le moindre renseignement sur les auteurs de l'attentat dont il a été victime. »

» Hier, M. le juge d'instruction, accompagné d'un médecin, s'est rendu à Bléré. L'autopsie du corps a été faite. Elle a démontré l'épouvantable férocité des misérables qui ont assassiné cet homme. Le crâne a été littéralement criblé de coups de hache.

» L'instrument du crime a dû être manié par une main vigoureuse et très-exercée. Un morceau du crâne a été nettement enlevé, absolument comme un copeau que la hache d'un charpentier détache de la pièce de bois que l'on veut équarrir. D'autres coups avaient fait pénétrer profondément le fer dans l'intérieur de la tête.

» La justice continue activement ses recherches. »

### Publications de mariage.

Claude Barbier, gendarme, de Saumur, et Francoise-Marie Girandier, couturière, de Saint-Lambert-des-Levées.

Alexandre Brulo, employé de commerce, de Saumur, et Maria-Aurélié Garel, lingère, de Saint-Nazaire.

Louis-Henri-Alexandre Debach, cocher, de Tours, et Eugénie-Maria Velsch, domestique, de Saumur.

### Marché de Saumur du 8 février.

Blé nouv. (l'h.)	—	Huile chene	50	—
Février (l'h.) 77	20	Huile de lin	50	—
Halle, moy. 74	19 98	Graine tréfle	50	—
Seigle . . . . . 75	—	— luzerne	50	—
Orge . . . . . 65	9 60	Foin (dr. c.)	780	68
Avoine h. bar.	50	— Luzerne	780	60
Fèves . . . . . 75	15	Paille	780	35
Pois blancs . . . . . 80	32	Amandes . . . . .	50	—
— rouges . . . . . 80	34	Clrejaune . . . . .	50	190
Graine de lin . . . . . 70	—	Chanvres 1 <sup>re</sup>	—	—
Farine, culas . . . . . 157	84	— qualité (52 k. 500)	45	—
Chenevis . . . . . 50	15	— 2 <sup>e</sup>	—	38
Huile de noix . . . . . 50	100	— 3 <sup>e</sup>	—	25

### COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).			
Coteaux de Saumur, 1877.	1 <sup>re</sup> qualité	à	150
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à	70
Ordin., envir. de Saumur 1877.	1 <sup>re</sup> id.	à	65
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à	60
Saint-Léger et environs 1877.	1 <sup>re</sup> id.	à	65
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à	54
Le Puy-N.-D. et environs 1877.	1 <sup>re</sup> id.	à	60
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à	54
La Vienne, 1877.	1 <sup>re</sup> id.	à	45

ROUGES (2 hect. 30).			
Souzay et environs, 1877.	1 <sup>re</sup> qualité	à	110
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à	100
Champigny, 1878.	1 <sup>re</sup> qualité	à	170
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à	110
Id. 1877.	1 <sup>re</sup> id.	à	100
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à	90
Varrains, 1877.	1 <sup>re</sup> id.	à	100
Varrains, 1878.	1 <sup>re</sup> id.	à	100
Bourgueil, 1878.	1 <sup>re</sup> qualité	à	110
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à	100
Id., 1877.	1 <sup>re</sup> id.	à	105
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à	100
Restigné 1878.	1 <sup>re</sup> id.	à	100
Id. 1877.	1 <sup>re</sup> id.	à	95
Chinon, 1878.	1 <sup>re</sup> id.	à	85
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à	88
Id. 1877.	1 <sup>re</sup> id.	à	90
Id.	2 <sup>e</sup> id.	à	85

## Faits divers.

**Loterie nationale.** — Le tirage des lots de séries a été épuisé dans la séance d'avant-hier.

Le tirage terminé, M. Marteau a prononcé une allocution pour constater la loyauté des opérations. Il a remercié ses collaborateurs et rendu justice à la presse dont le concours a été si efficace.

M. Marteau a fait savoir qu'un gros lot de 50,000 fr. n'avait pas encore été réclamé.

On espère la publication d'une liste détaillée des numéros qui ne se seront pas fait connaître.

On mande de Valenciennes au *Propagateur du Nord* :

« Au tirage du 4<sup>er</sup> février des obligations de la Ville de Paris, emprunt de 1875, M. Brouillard, porteur de contraintes à la recette particulière, a gagné le lot de 400,000 francs. »

On télégraphie de Marseille, 10 février :

« La nuit dernière, un violent incendie a complètement détruit la salle de Saint-Féréol, ancien local du Cercle artistique. »

» Un capitaine de sapeurs-pompiers est tombé du troisième étage et s'est grièvement blessé. »

Le parquet de Paris vient d'être saisi d'une étrange affaire.

Il y a un mois à peine, dit le *Moniteur*, une jeune fille de dix-huit ans, appartenant à une des plus honorables familles de la Touraine, était demandée par un jeune homme qui avait brillamment débuté dans la carrière médicale et qui avait été agréé par la famille.

Un jour, M<sup>lle</sup> X..., sortant avec sa fille pour rendre quelques visites, fut très-étonnée de trouver les portes amies condamnées ; elle remarqua même que, dans la rue, on évitait de les saluer, et que leurs connaissances s'éloignaient à leur approche.

Ces dames rentrèrent, et la mère, laissant sa fille tout en pleurs, courut faire part à son futur gendre de ce fait incompréhensible.

Le soir, le jeune docteur était attendu pour dîner ; il ne parut pas.

Le père de la jeune fille, inquiet de l'absence prolongée de son futur gendre, se rendit chez lui.

Après une explication très-vive, le jeune docteur lui communiqua une lettre anonyme, le prévenant que sa future possédait un casier judiciaire et qu'elle avait subi une condamnation pour vol.

On juge du désespoir de l'honorable M. X..., qui protesta hautement contre ce qu'il appelait une calomnie, et qui s'empressa de télégraphier au procureur de la République de Paris, afin de confondre les médisans.

Le parquet fit rechercher le dossier et répondit au malheureux père qu'en effet M<sup>lle</sup> X... avait subi une condamnation pour vol.

Cette nouvelle fut un coup de foudre, comme on le pense bien.

Le père partit pour Paris, et sur ses instances le procureur de la République chargea M. Macé, commissaire aux délégations judiciaires, d'éclaircir cette mystérieuse affaire.

M. Macé, muni de toutes les pièces, commença ses recherches, et bientôt découvrit qu'une amie de pension de M<sup>lle</sup> X..., ayant été arrêtée par la police des mœurs, avait substitué à son état civil celui de M<sup>lle</sup> X..., et c'est sous ce nom qu'elle avait été condamnée et inscrite sur les livres de la police.

M. Macé se rendit au domicile de la fille C... et procéda à son arrestation sous prévention de substitution d'état civil. Au premier interrogatoire, la fille C... avoua les faits, et donna comme raison qu'elle avait agi ainsi pour sauver l'honneur de sa famille.

Elle a été immédiatement écrouée à Saint-Lazare.

## Théâtre de Saumur.

TOURNÉES ARTISTIQUES DE FRANCE (6<sup>e</sup> ANNÉE)

Ch. MASSET, directeur. — M. SIMON, administrateur général.

MARDI 11 février 1879.

SECONDE ET DERNIÈRE

Représentation extraordinaire

## LES DANICHEFF

Comédie en 4 actes, de M. Pierre Newski.

M. Ch. MASSET jouera le rôle d'Ossip, qu'il a créé à l'Odéon ; M<sup>lle</sup> Marie LARGILLIÈRE celui d'Anna Ivanowa.

Bureaux à 7 h. 3/4 ; rideau à 8 h. 1/4.

## CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17<sup>e</sup> ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REYOU et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris ; il y est immédiatement répondu par lettres *personnelles* et ne portant aucune indication extérieure.

**EAU FIGARO** teint cheveux (en 2 jours). 6 fr. nouveau flacon. Méd. or. VIGUIER ET C<sup>ie</sup>, 1, B<sup>e</sup> Bonne-Nouvelle, Paris. Démonstrations gratis. Se trouve dans toutes les premières maisons de coiffure et de parfumerie.

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS** rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

## REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gas-



traigies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pitoite, maux de tête, migraines, sordité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dattres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dérèglement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur désagréable en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydrophobie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefa-

çons et exigez la marque de fabrique « Revalésière du Barry. »

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :

Cure N° 75,124 : M. et M<sup>me</sup> Léger, d'une maladie du foie, avec vomissements et diarrhées horribles qui avaient résisté à tout traitement pendant 16 ans. — Cure N° 79,724 : M<sup>me</sup> Chauvet-Pizzalat, d'anémie, d'épuisement et d'étouffements. — Cure N° 62,476 : Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). — La Revalésière Du Barry a mis fin à mes dix huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé. — N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous les maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalésière. Recevez, etc. — LÉON PRYLET, instituteur à Chéyssoux, Haute-Vienne, 8 mai 1878.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalésière, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalésière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; CONDRAUD; BRESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicière, quai de Limoges. — Angers, Veuve CHANTEAU, épicière; LÉVÊQUE, négociant, rue Plantagenet; BRETOUT-DÉLAGRÈRE. — Baugé, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaupreau, M<sup>me</sup> BELLARD, épicière. — Cholet, VANDANGEON-BUREAU, 63, place Rouge; CORTINI, confiseur, 60, rue Nationale; JACOMERY, confiseur; EMILE RICHARD, épicière, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup>, LIMITED, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 30 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
1 — 10 — soir.		4 — 45 — soir.	
3 — 20 — —		10 — 10 — —	
7 — 45 — —		11 — 30 — —	

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
12 — 10 — soir.		4 — 45 — soir.	
1 — 45 — —		9 — 10 — —	
6 — 45 — —		11 — 20 — —	

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 44 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 FÉVRIER 1879.

Valeurs au comptant.		Dernier cours.		Hausse		Baisse.		Valeurs au comptant.		Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
3 %	77	43						Crédit Foncier colonial, 300 fr.	880						
3 % amortissable	80	90						Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	772	50					
4 1/2 %	110							Soc. gén. de Crédit Industriel et comm., 125 fr. p.	875						
5 %	112	95						Crédit Foncier	483	75					
Obligations du Trésor, 1. payé.	505							Crédit Foncier d'Autriche	573	75					
Dép. de la Seine, emprunt 1857	362	50						Charentes, 500 fr. 1. p.							
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	519							Est	890						
— 1865, 4 %	530							Paris-Lyon-Méditerranée	1098	75					
— 1869, 3 %	410							Midi	831	25					
— 1871, 3 %	404							Nord	890						
— 1875, 4 %	320							Orléans	1195						
— 1876, 4 %	518							Ouest	775						
Banque de France	3040							Compagnie parisienne du Gaz	1300						
Comptoir d'escompte	755							C. gén. Transatlantique	495						
Crédit agricole, 300 f. p.	455														

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 9 décembre.)

Départs de Saumur vers Angers.		Arrivées à Saumur.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.		10 h. 30 m. matin.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).		4 — 45 — soir.	
9 — 56 — — omnibus-mixte.		10 — 10 — —	
1 — 23 — — soir, omnibus-mixte.		11 — 30 — —	
4 — 10 — — express omnibus.			
7 — 15 — — omnibus (s'arrête à Angers).			
10 — 37 — — omnibus (s'arrête à Angers).			

Départs de Saumur vers Tours.		Arrivées à Saumur.	
3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte.		10 h. 30 m. matin.	
8 — 31 — — omnibus.		4 — 45 — soir.	
9 — 40 — — express omnibus-mixte.		9 — 10 — —	
12 — 40 — — soir, omnibus-mixte.		11 — 20 — —	
4 — 44 — — omnibus-mixte.			
10 — 25 — — express-poste.			

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive Saumur à 6 h. 56.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ, Ensemble ou séparément.

DEUX MAISONS NEUVES

Se joignant et distinctes,

L'une rue de la Tonnelie, n° 10, et rue de la Cocasserie, ayant deux magasins et deux étages; l'autre rue de la Cocasserie, n° 1, ayant rez-de-chaussée et deux étages.

S'adresser audit notaire. (39)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1879.

MAISON DE CAMPAGNE

Située près le bourg de Saint-Lambert. S'adresser à M. GUINEBERT, rue d'Alsace, 8. (63)

PRÉSENTMENT, MAGASIN DE ROUENNERIE

MERCERIE ET BONNETERIE 44, à la Croix-Verte. S'adresser à M. GASNIER, place de la Bilange, 9. (59)

Commune de Cléré.

ADJUDICATION

DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Cléré prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Cléré, le dimanche 9 mars 1879, à une heure de l'après-midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

1° 2,003 mètres courants de terrassements.....	2,203 f. 30
2° 2,003 mètres courants d'empièvements, y compris l'entretien.....	6,499 73
3° Travaux d'art.....	328 26
4° Somme à valoir pour dépenses imprévues.....	68 71
Total.....	9,100

Les devis et cahier des charges sont déposés au bureau de M. l'agent-voyer du canton de Vibiers, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A VENDRE

UN OMNIBUS PRESQUE NEUF, s'attendant à un cheval, et un coffre-fort, système Petit-Jean. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT, MAISON

Avec écurie et remise,

Rue de l'Ancienne-Messagerie,

Actuellement occupée par M. Delacour-Ouvrard.

S'adresser au bureau du journal.

Emission de 5,000 Actions

DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET ITALIENNE

DES HOUILLÈRES

DE DOMBROWA

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

Au Capital de Six Millions de Francs

DIVISÉ EN 12,000 ACTIONS LIBÉRÉES ET SOUSCRITES

Constituée par acte passé devant M<sup>e</sup> PERARD, notaire à Paris, en date du 31 décembre 1878.

Les Houillères de Dombrowa sont aujourd'hui en pleine exploitation.

L'EXTRACTION atteint dès maintenant 250,000 tonnes par an, et s'élèvera graduellement, sous peu d'années, au chiffre prévu de 500,000 à 600,000 tonnes.

LA VENTE est assurée par des traités avantageux, et, pour les excédants non retenus d'avance, par les besoins sans cesse croissants de la clientèle courante.

Une brochure contenant un exposé détaillé de cette magnifique entreprise est envoyée gratis sur demande.

Sur les bénéfices nets, les Actionnaires reçoivent un dividende de 6 0/0, NET D'IMPOT. Le surplus, à déduction faite de la rétribution des administrateurs, est employé au remboursement des actions, qui seront, par conséquent, rapidement amorties.

Toute action remboursée est remplacée par une action de jouissance.

Prix d'émission : 552 fr. 50 c. par Action

PAYABLES :

152 fr. 50 en souscrivant et 400 fr. à la répartition.

ON SOUSCRIT

Le JEUDI 20 FÉVRIER

A PARIS : A la Maison de Banque et de Commission I. KOLISCH,

1, rue du Quatre-Septembre.

DANS LES DÉPARTEMENTS : Chez tous les Banquiers et Agents de change, ses Correspondants.

A SAUMUR : chez M. LE BRAS, banquier.

On peut souscrire dès maintenant par lettre chargée. Les souscripteurs peuvent aussi verser le montant au crédit du compte de chèques de la Maison I. KOLISCH.

Dans toutes les Agences et Succursales DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

ON DEMANDE UN MÉNAGE, la

femme comme cuisinière, le mari pour jardinier et le service des chevaux.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UN GARÇON

de magasin, de quatorze à quinze ans.

S'adresser à M. E. SABATIER, rue Saint-Jean. (69)

UN HOMME, libéré du service militaire, muni de bons certificats, demande un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

Une maison de commerce en liquides DEMANDE, comme employé, UN HOMME sachant lire et écrire, et pouvant à l'occasion faire la représentation.

S'adresser au bureau du journal.

Inutile de se présenter si on n'est pas muni de bons certificats. (68)

AVANCES

et ouvertures de crédit de banque

aux négociants et industriels pressés pour leurs échéances de décembre, janvier et février.

Ecrire à P. GERMAIN, 7, rue Saint-Ambroise, Paris. (679)

PAPIER WILNSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie. Il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 c<sup>o</sup> : 1,50. Se défier des contrefa-

LE

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ

Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.

Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 11, à Paris.

La collection se compose actuellement de 40 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.

Le volume broché pour Paris 3 fr.

d<sup>e</sup> pour les départements 4 fr.

LA VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et lavable, aussi douce-telle au teint que l'huile naturelle.

PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix.

SE MÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS

Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

En vente chez tous les libraires :

LES CHRONIQUES SAUMUROISES

Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12.

ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU

ET LES

ETABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR

Par le même auteur.

LES ORIGINES DE L'ACADÉMIE D'EQUITATION CIVILE

ET

DE L'ÉCOLE D'EQUITATION MILITAIRE

DE LA VILLE DE SAUMUR (1593 à 1830)

Par le même.

En vente, à Saumur, chez-tous les Libraires.

L'ILIADÉ ET L'ODYSSÉE

D'HOMÈRE

MISES A LA PORTÉE DE TOUT LE MONDE

Par F. DABURON, ancien magistrat.

L'Iliade est suivie du récit de la chute de Troie, par Virgile

(2<sup>e</sup> livre de l'Énéide).

Un volume, l'Iliade : 3 fr. — Un volume, l'Odyssee : 2 fr. 50 c.

Les deux volumes ensemble : 5 fr.

LA MODE UNIVERSELLE

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

PREMIÈRE ÉDITION

Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.

Paris. Départem<sup>t</sup>.

Un an... 8 fr. — 8 f.

Six mois... 3 50 4

Trois mois... 2 2

ÉDITION DE LUXE

Donnant les mêmes éléments que la première édition, plus 36 gravures coloriées.

Paris. Départem<sup>t</sup>.

Un an... 15 fr. 18 fr.

Six mois... 8 fr. 10 fr.

Trois mois... 4 fr. 5 fr.

ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS.

Paris, J. BAUDRY, éditeur.

On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.